

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023\_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

### CA 2023 - 23 : CS Voves – cession de terrain au SDIS

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD	M. Pierre SANIER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Christian PAUL-LOUBIERE
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	M. Alain BELLAMY
M. Etienne ROUAULT	M. François BELHOMME
M. Stéphane LEMOINE	M. Olivier HOUDY
M. Éric GERARD	

#### Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN  
M. Marc GUERRINI  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Bertrand MASSOT  
Mme Karine DORANGE  
M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE  
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

#### Membre(s) absent(s) :

#### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

**Présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

#### Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°38 du conseil municipal des Villages Vovéens du 20 avril 2023.

\*\*\*

Par délibération précitée, la commune des Villages Vovéens a décidé de céder la parcelle sur laquelle se situe le Centre de Secours de Voves au SDIS 28.

La parcelle cadastrée section ZP n° 96 a été divisée par le cabinet de Géomètre-expert AXIS car la Commune souhaite conserver la propriété des logements présents sur la parcelle.

Ainsi, des servitudes seront prévues dans l'acte puisque des réseaux d'eau, de gaz, d'eaux usées, d'électricité et de téléphone desservent le SDIS et les logements appartenant à la Commune.

La parcelle supportant les logements sera considérée comme étant le fonds servant et la parcelle du SDIS sera désignée comme étant le fonds dominant pour les servitudes de gaz, électricité, eau potable, téléphone et eaux usées.

La parcelle supportant les logements sera considérée fonds dominant et la parcelle du SDIS fonds servant pour la servitude d'eau potable.

La vente par la Commune des VILLAGES VOVEENS de la parcelle cadastrée section ZP 476 au SDIS 28, pour une contenance de 4 029 m<sup>2</sup>, est proposée au prix de l'euro symbolique.

Cette vente avec création de servitudes fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et un plan matérialisant les servitudes sera annexé à l'acte.

Considérant les éléments ci-dessus,

\*\*\*

Le CASDIS, après en avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle concernée bâtie, cadastrée n°ZP 476, d'une superficie de 4 029 m<sup>2</sup>, située rue Pierre Curie sur la Commune des Villages Vovéens à l'euro symbolique.
- autorise Monsieur Francis PECQUENARD, 1er vice-président du CASDIS, à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : *Unanimité*  
Contre : *//*  
Abstention :

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration



Francis PECQUENARD